

Zeitschrift:	Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber:	Schweizer Heimatschutz
Band:	100 (2005)
Heft:	1: 100 Jahre ans anni ons : 1905-2005
 Artikel:	Regard interne et externe sur le centenaire : avocat du patrimoine commun
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-176137

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Regard interne et externe sur le centenaire

Avocat du patrimoine commun



François Marthaler,
Conseiller d'Etat du canton de Vaud, chef du Département des infrastructures, Lausanne

Deux missions complémentaires

Par définition, le patrimoine est une valeur définie par la société et qu'il ne faut pas confondre avec le patrimoine public, même si souvent il fait partie du patrimoine administratif. Ainsi, c'est à la société civile, par le truchement d'organisations comme Patrimoine suisse, qu'il appartient d'énoncer ces valeurs. L'Etat a lui pour mission de traduire ces valeurs en critères objectivables et doit ensuite veiller à leur conservation. Cette complémentarité est je crois bien comprise depuis au moins 100 ans!

Quelle période passionnante!

C'est au moment où le président Rollier préparait la loi sur la protection de la nature et des sites que je suis devenue active à Patrimoine suisse. Quelle période passionnante, de même qu'ensuite celle de la création du droit de recours des associations! Au cours des dernières années, les préoccupations de protection des secteurs modernes et industriels se sont ajoutées à celles des domaines traditionnels et purement esthétiques. Je souhaite que Patrimoine suisse puisse continuer à œuvrer dans ce sens pour conserver notre patrimoine bâti avec succès, tout en utilisant ses droits avec le doigté indispensable.



Rose-Claire Schüle,
ancienne présidente
de Patrimoine suisse,
Crans s/Sierre

Indispensable à l'application des lois

La loi sur la protection de la nature et du paysage est la base même de la conservation de notre patrimoine culturel. La Confédération et les cantons veillent, dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, à protéger les monuments et les sites et à conserver ceux-ci intacts lorsque leur caractère d'intérêt général l'emporte. Les objets d'importance nationale sont répertoriés dans des inventaires. Les instruments de la Confédération ne sont donc pas très efficaces et le domaine non public ne peut bénéficier que d'une protection partielle. De même que les offices cantonaux et fédéraux compétents, Patrimoine suisse est en quelque sorte la colonne vertébrale indispensable à l'application de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Il contribue ainsi de façon déterminante au respect des lois démocratiquement édictées par la Confédération, les cantons et les communes.



Kathy Riklin, Conseillère nationale, présidente de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage de 1992 à 2004, Zurich

Il faut une contre-pression

Lorsqu'il s'agit de réaliser des projets immobiliers importants, il est illusoire de penser que les autorités locales tiendront compte d'intérêts « immatériels ». Il faudra donc un lobby capable d'exercer une « contre-pression » sous forme de démarches politiques ou judiciaires. C'est la véritable mission de « Patrimoine suisse ».



Martin Killias, Professeur à l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne

Visions pour demain

Chantier Collectivités publiques

Les collectivités publiques jouent, dans le domaine de la construction, un rôle clé. La Confédération, les cantons et les communes peuvent améliorer la qualité des constructions à travers les planifications, lors de l'octroi d'autorisations de construire, par des mesures de protection ou des incitations financières et en tant que responsables de projets.

- **Notre engagement:**

Inciter les collectivités publiques à adopter un comportement plus responsable en ce qui concerne le développement du tissu urbainisé.

- **Nos objectifs:**

Parvenir à ce que la Confédération établisse une conception « VisionArchitecture » et réalise un programme d'encouragement. Les cantons reprendraient les directives des inventaires fédéraux ISOS, IVS et IFP. Ils soutiendraient et coordonneraient les tâches d'aménagement et de construction au niveau intercommunal. Accorder la plus grande importance à l'aménagement des espaces publics et à la conception des bâtiments publics. Augmenter de façon substantielle les moyens destinés à subventionner les mesures d'entretien des monuments et plus généralement, à promouvoir le sens de l'architecture.

Patrimoine suisse

Quelle culture architecturale ?

Lors d'une transformation, à l'opposé du principe de l'architecture rationaliste qui postule que la forme suit la fonction, on peut se demander jusqu'où une fonction peut s'inscrire dans une forme ? On pense à cet égard à la permanence de certains objets emblématiques tels qu'un temple ou une église qui peuvent tout à la fois être, en saison le monument-cible de « tours operators », un lieu de prière le dimanche ou encore une salle de concerts de cas en cas. Autre cas d'espèce, une gare qui peut polariser tour à tour le siège d'un organe de presse (cf. *Le Temps*), un poste de police, un Centre commercial, ou encore un musée (gare d'Orsay). Selon les cultures et les époques, une restauration, une « réhabilitation » ou une « récupération » de bâtiments (le ricupero comme à Bologne) s'accommoderont, soit d'un statu quo avec en contrepoint l'idée de rétablissement ou de restitution d'un modèle, soit d'adaptations ou d'insertions plus ou moins contemporaines.

Pierre Baertschi,
Conservateur des monuments, Genève